

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UMS 842

L'article 2.1 du règlement intérieur concernant les horaires de travail des agents est modifié comme suit :

En application du décret 2000-815 du 25/08/2000, modifié par le décret 2004-1307 du 26/11/04, la durée hebdomadaire du travail effectif pour les agents CNRS de l'Unité travaillant à plein temps est de 38h00 sur cinq jours et de 36h20 pour les agents Universitaires. Les autres points de l'article ne sont pas modifiés.

L'article 2.2 est modifié au sujet du nombre d'heures de travail journalières/hebdomadaires comme suit :

En tout état de cause tous les personnels CNRS doivent accomplir 7h36 heures journalières et/ou 38h00 hebdomadaires. Les personnels Universitaires doivent effectuer 7h16 de travail journalières et/ou 36h20 hebdomadaires, selon le protocole de l'Education Nationale et l'arrêté ci-dessus mentionné en article 2. Les autres points de l'article ne sont pas modifiés.

L'article 2.3 concernant les congés annuels est modifié comme suit : Pour 38 heures sur 5 jours, le nombre de jours de congés établi par le CNRS est de 32 jours ouvrés (c'est-à-dire du lundi au vendredi) par année civile et il y a 10,5 jours de RTT. Les autres points de l'article ne sont pas modifiés.

Poitiers, le

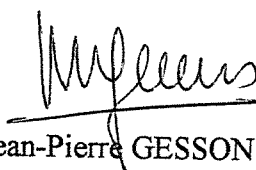
La Directrice de la MSHS



Claire GERARD

Poitiers, le

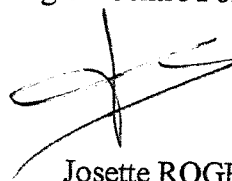
Le Président de l'Université
de Poitiers



Jean-Pierre GESSON

Orléans, le 09 mars 2006

La Déléguée régionale du CNRS
Région Centre Poitou-Charentes



Josette ROGER